

Assemblée des Radiocommunications (AR-23)

(Réunion préparatoire en préliminaire de la CMR qui définit les responsables des commissions et les méthodes de travail)

Election des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études

La principale difficulté a porté sur la candidature russe (second mandat) à la présidence de la CE4 (spatial) et sur les candidatures russes à plusieurs vice-présidences. L'Ukraine et l'UE s'y sont opposés dès la réunion informelle des chefs de délégation, la veille du premier jour de l'AR-23.

Un autre candidat, Nigérian, s'était déclarée au dernier moment pour la présidence de la CE4, offrant une alternative crédible au candidat russe. Mais, le Nigéria a fini par retirer cette candidature pendant l'AR-23, laissant la voie à ce candidat. Compte tenu de l'absence d'autre candidat et du risque de conséquences négatives sur le déroulement de la CMR-23, l'UE n'a finalement pas cherché à bloquer la décision de l'AR-23 désignant le candidat russe, mais s'en est dissocié par une déclaration insérée dans le compte rendu de la plénière à laquelle se sont associés plusieurs pays.

Pour les vice-présidences, le BR a proposé que l'AR-23 ne désigne pas de vice-présidents de CE, mais en charge les CE, ce qui aura comme avantage de permettre de s'assurer que les vice-présidents sont présents et actifs pendant la réunion de la Commission d'études.

Concernant la présidence de la CE5, le candidat du Cameroun a accepté de retirer sa candidature et de prendre la responsabilité du CCV.

Au final, 3 européens ont été nouvellement élus aux présidences de la CE3 (GB), de la CE7 (Eumetsat) et de la RPC (DE). Le président de la CE1 (Egypte) a été réélu et un nouveau président a été élu à la CE6 (Brésil) et au GCR (ARS).

Compte rendu semaine 1

Ce point porte sur la protection du GNSS dans la bande 1240-1300 MHz, en particulier Galileo vis-à-vis du service amateur.

La CEPT soutient l'incorporation par référence de la Recommandation UIT-R M.2164 qui a été récemment adoptée par la dernière Assemblée des Radiocommunications. La RCC a proposé une révision de la Résolution 774 (CMR-19) et la Chine une Résolution.

Les 12 contributions ont été présentées. Les propositions France/CEPT pour l'incorporation par référence de la Recommandation n'ont pas été bien accueillies : il y a eu une forte opposition de la part de la CITEC et de l'APT car ces deux Régions soutiennent un NOC dans le RR. La CITEC expose ses arguments en faveur des amateurs : besoin de flexibilité dans la bande que supprimerait les limites proposées. La Chine exprime à ce stade ses réserves pour accepter la proposition CEPT, même si COMPASS utilise cette bande, dans une logique de négociation sur d'autres points.

En revanche, la Corée soutient l'incorporation par référence. En outre, la RCC pourrait nous soutenir si nous pouvons accepter une résolution ou une note de bas de page qui précise également la protection de l'EES (actif).

Il y a eu plusieurs propositions de renvoi dans l'article 5 du RR visant à donner l'impression d'un compromis. Toutefois, elles ne fournissent aucune information supplémentaire par rapport à ce qui figure actuellement dans le RR (statut secondaire du service d'amateur et du service d'amateur par satellite) alors que le renvoi proposé par la CEPT propose d'incorporer par référence les valeurs techniques définies dans la Recommandation.

Certaines administrations ont proposé de travailler sur une résolution. Les discussions se poursuivent sur l'élaboration d'une résolution faisant référence aux éléments structurants de l'annexe de la recommandation récemment adoptée par l'Assemblée radio.

Compte rendu semaine 2

Ce point porte sur la protection du GNSS dans la bande 1240-1300 MHz, en particulier Galileo vis-à-vis du service amateur.

Un compromis a finalement été trouvé avec toutes les régions pour introduire un renvoi précisant que tout brouillage produit par le service amateur vers le RNSS doit être interrompu rapidement avec une référence informative à la Recommandation contenant les limites applicables aux stations amateur. L'incorporation par référence n'a finalement pas été possible. Cette orientation laisse également une certaine marge au niveau européen pour les usages aux amateurs dans la bande non utilisée par Galileo.

Ce compromis signifie que, malgré la position très fermes des USA, la CMR-23 a pu modifier le RR sous un point « 9.1.x ». Le renvoi à inclure dans le RR a été approuvé par le 4B et sera envoyé à la COM4 la semaine prochaine.

Compte rendu semaine 3

Ce point porte sur la protection du GNSS dans la bande 1240-1300 MHz, en particulier Galileo vis-à-vis du service amateur.

Un compromis a finalement été trouvé avec toutes les Régions pour introduire un renvoi précisant que tout brouillage produit par le service amateur vers le RNSS doit être interrompu rapidement, avec une référence informative à la Recommandation contenant les limites applicables aux stations amateur. L'incorporation par référence n'a finalement pas été possible. Cette orientation laisse également une certaine marge au niveau européen pour les usages aux amateurs dans la bande non utilisée par Galileo.

Ce compromis signifie que, malgré la position très fermes des Etats-Unis, la CMR-23 a tout de même pu modifier le RR sous un point « 9.1.x ». Le renvoi à inclure dans le RR a été approuvé par le 4B et COM4.